



PROCÈS-VERBAL COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

Réunion	Réunion du bureau du 16/07/2026 par moyens informatiques
Président	Roland MEHN
Présents	Bernard PAQUIN, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO,
Administration	Maxime RINIE, Damien ENGEL

Sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

1- SENIORS

REGIONAL 2

La CRC prend acte du PV de la Commission Régionale d'Appel en date du 15/07/2026 concernant les dossiers de REIMS CHRISTO FC et de ST JULIEN JSFC.

Le classement de la poule B a été mis à jour en conséquence.

- 10e REIMS CHRISTO FC est finalement maintenu
- 11e ST JULIEN JSFC est finalement maintenu en tant que meilleur 11e de R2 à la place d'ASI AVENIR qui reste donc en R3*
- 12e CHAPELLE RCS est finalement relégué

- Acte le maintien de REIMS CHRISTO FC en R2 (10^e)
- Acte la relégation en R3 de CHAPELLE RCS (12^e)
- Acte le repêchage de ST JULIEN JSFC en tant que classé meilleur 11^e de R2*
- Acte le non-repêchage en R2 et la relégation de AVENIR ASI en R3*

*Classement des classés 11^e de REGIONAL 2 (Article 28 RP LGEF) :

		Pts	Carton Bleu
1.	ST JULIEN JS	10	-49
2.	SCHILTIGHEIM SC 2	10	-64
3.	AVENIR ASI	10	-67
4.	BARTENHEIM FC	8	-36
5.	SORCY VOID VACON ENT.	8	-42
6.	MONTIGNY LES METZ AS	8	-62
7.	MORHANGE AS	4	

RÉGIONAL 3

La CRC prend acte du PV de la Commission Régionale d'Appel en date du 15/07/2026 concernant le dossier de REIMS CHRISTO FC. Le classement de la poule B a été mis à jour en conséquence avec le maintien de REIMS CHRISTO FC (10^e) en R2.

- Acte le maintien de REIMS CHRISTO 2 en R3 (sportivement maintenu).
 - Acte le non-repêchage en R3 et la relégation de HEGENHEIM FC en district
-

2- JEUNES

U14 REGIONAL

- Acte la décision du Comité Directeur pour l'intégration de l'AS NANCY LORRAINE

U15 REGIONAL 2

- Prend note du refus d'engagement de CHAPELAINS RCS

U20 R1 RÉGIONAL

- Prend note du refus d'engagement de MULHOUSE FC
- Acte l'inscription de STRASBOURG KRONENBOURG

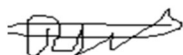
U18 R2 RÉGIONAL

- Acte l'inscription de REIMS MURIGNY FP

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président
Roland MEHN



Secrétaire de séance
Damien ENGEL

